



École Sainte-Marie  
AUXERRE

## Règlement financier

### FACTURATION

Une facture annuelle sera établie et sera payable **par prélèvement**, par 1/10<sup>ème</sup>, **du 10 septembre 2025 au 10 Juin 2026 inclus**. **ATTENTION**, le prélèvement se fera le 10 de chaque mois : en cas d'impayé, les frais seront à votre charge au tarif en vigueur par rejet.

- Une facture de régularisation sera établie **chaque mois**. Elle comprendra les repas, garderies ou études, occasionnels.
- La facture de septembre tiendra compte de la contribution familiale, les frais administratifs, les frais de l'enseignement catholique et les forfaits pédagogiques (63.37€).  
La cotisation de l'APEL sera prélevée en 1 fois (18€).  
Les frais de cantine et de garderie/étude seront facturés tels qu'ils étaient notés dans les documents d'inscription ou de réinscription. Nous tiendrons compte des changements dans la régularisation d'octobre.
- La facture de régularisation d'octobre tiendra compte des choix validés à la rentrée pour l'étude la garderie ou la demi-pension.  
L'agenda Ecolien sera facturé en octobre (pour les élémentaires).  
Les cautions d'inscriptions (40 ou 55 € ) pour les nouvelles familles leur seront remboursées.

### CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle est destinée à couvrir les dépenses que l'état ne prend pas à sa charge :

- Réparations, entretien des bâtiments ;
- Acquisition de gros matériel ;
- Rémunérations du personnel non rétribués par l'état (ASEM, entretien, surveillance, EPS,...) .
- **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**

### RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas occasionnel doit être prévu 48h à l'avance, au plus tard la veille, afin d'organiser le service de cantine. Le tarif mensuel de la cantine est calculé sur la base du nombre de repas total pris par enfant sur une année scolaire complète. Ce prix est ramené au mois. C'est la raison pour laquelle il n'est fait aucun décompte durant les vacances, ponts, ... Le coût demandé aux familles par enfant correspond au coût réel des repas, y compris les frais de surveillance, hors frais fixes de l'école. Il s'agit d'un forfait selon le nombre de jours demandés. En forfait 3 jours ou 2 jours, un **jour choisi ne peut être remplacé par un autre jour**.

Si la famille n'est pas en règle avec la comptabilité, **l'enfant ne sera pas réinscrit à la ½ pension**. En cas de souci financier, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Madame la Directrice, un système de panier repas pourra vous être proposé.

### PANIER REPAS

Ce service peut être proposé sous certaines conditions. Les places étant limitées un rendez-vous avec la Directrice est nécessaire. Ces places sont destinées en priorités aux familles les plus fragiles économiquement et aux élèves relevant d'un PAI. **Après signature d'une convention**, le montant s'élève à 25€ par mois.

### REMBOURSEMENT POUR ABSENCE

Uniquement sur les tarifs DEMI-PENSIONNAIRE, GARDERIE ou ETUDE, **à partir d'une semaine ½ d'absence et après demande écrite auprès de la Directrice.**



École Sainte-Marie  
AUXERRE

## TARIFS MENSUELS

### Année scolaire 2025-2026

				TARIF/MENSUEL
Contribution familiale	Forfait mensuel pour frais administratifs	Cotisation mensuelle enseignement catholique	Forfait (pédagogies, photocopies, sorties...)	
50,00 €	3,50 €	4,87 €	5,00 €	<b>63.37 €</b>
FRAIS DIVERS				TARIF/ANNUEL
Cotisation annuelle A.P.E.L.**				18,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE				TARIF/MENSUEL
4 repas par semaine				102.00 €
3 repas par semaine				76.50 €
2 repas par semaine				51.00 €
1 repas par semaine				25.50 €
Prix du repas occasionnel (par jour)				9.00 €
GARDERIES ET ETUDES *				TARIF/MENSUEL
Garderie du matin : de 7h30 à 8h05				14,00 €
Garderie du soir ou étude				47,00 €
Prix de la garderie ou de l'étude occasionnelle (par jour)				6,00 €

\* **Tout retard le soir pour reprendre son enfant au-delà de 18h30 sera sanctionné par une majoration du prix de la garderie de :**

- 5,00 € par jour de retard (entre 18h30 et 18h50)
- 10,00 € par jour de retard (au-delà de 18h50)

\*\* La cotisation A.P.E.L. s'élève à 18€ par famille et par an. Cette cotisation est facultative.

### AIDE AUX FAMILLES

Au sein de l'école

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Sainte-Marie, des réductions pourront être accordées sur la contribution familiale :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 50% sur le 4<sup>ème</sup> enfant et au-delà.

Vous pouvez renoncer à cette réduction afin d'aider d'autres familles. Merci de le signaler à la directrice.